



## DECISION

Décision n°:

GB/ASM/AG/2024/ 224

Convention de prestations  
de services avec Aurélien  
COUVREUR

Lézards d'été 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre des Lézards d'été 2024,

## DECIDONS :

Article 1 : la passation d'une convention de prestations de services avec Monsieur Aurélien COUVREUR, 142 rue de La Poste – 60240 JOUY SOUS THELLE, SIRET : 913 600 367 00019, dans le cadre de la programmation des Lézards d'été 2024.

Article 2 : Cette convention est passée pour le montage, l'exploitation et le démontage d'un manège enfantin sur le Cours Thoré Montmorency, près du rond-point du Chalet, du 13 juillet au 13 août 2024, de 15h à 19h, dans le cadre des Lézards d'été.

Article 3 : Conformément à la convention, la ville mettra gracieusement l'emplacement du manège à disposition avec les raccordements électriques nécessaires à l'attraction. L'intervenant proposera des places de manège gratuites aux enfants des centres de loisirs et des structures petite enfance de la Ville.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 1<sup>er</sup> 1 JUIL. 2024



Marie-Christine ROBERT

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Affaires Culturelles  
et à la Communication

Cette décision a été, 1<sup>er</sup> 1 JUIL. 2024

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée à l'intéressé le : 1<sup>er</sup> 1 JUIL. 2024

Publiée sur le site Internet de la collectivité : 1<sup>er</sup> 1 JUIL. 2024